

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
 Délibération n°11

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal
 convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-
 Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie -
 MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle -
 COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT
 Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau
 portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

Abondement de 100 € de l'article D 6541 « Créances admises en non-valeur » nécessaire à
 l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, par le biais d'un virement de crédits
 en provenance de l'article 611 « Sous-traitance générale ».

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 005-200064657-20231123-DCM231123_11-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°3 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales